

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 349

présenté par
M. Touraine

ARTICLE 34 TER A

Après le mot :

« santé »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« lorsque l'absence du pharmacien titulaire se justifie par son état de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.